

le dialogue social un besoin collectif

→ **DANS LA TRIBUNE 1282**, publiée fin mars 2025, nous étions revenus sur les droits fondamentaux de tous les salariés à s'informer, adhérer et participer aux travaux du syndicat de leur choix ; et pour les agents de la fonction publique, nous avions également présenté les nouvelles références réglementaires et les règles permettant aux agents, représentants syndicaux ou pas, de transformer ces droits en autorisation spéciale d'absence.

Toujours dans le même article, avait également été rappelé que le dialogue social est un besoin pour l'administration et que tous les agents y participent par l'intermédiaire de leurs représentants du personnel, élus pour quatre ans.

Côté État, Force Ouvrière est représentée dans la plupart des instances de dialogue social. Et les représentants bénéficient alors d'autorisation spéciale d'absence non contingentée et de plein droit sur convocation de l'administration.

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE



Le dialogue social, réformé pour le pire

Malgré la forte opposition de Force Ouvrière, les instances de dialogue social ont été fortement réformées par la loi de trans-

formation de la fonction publique de 2019. Notamment, la fusion des Comités techniques (CT) et des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) en une instance unique (le Comité social d'administration – CSA pour l'État et le Comité social territorial – CST pour les collectivités) avait été vivement critiquée, craignant une dilution des questions de santé et de sécurité au travail.

Depuis les élections professionnelles de 2022, les CSA et leurs formations spécialisées en matière d'hygiène et sécurité ont bien été créés avec les représentants du personnel.

Sur la forme, les instances se réunissent, mais il apparaît désormais que le dialogue social et la négociation collective ont été essentiellement remplacés par des consultations des représentants du personnel. Sur le fond, les instances se réunissent pour présenter les dossiers pour lesquels la consultation est obligatoire. Mais peu nombreux sont les CSA où :

- le débat annuel visant à favoriser la construction d'un agenda social peut se tenir sur la base d'un rapport complet et récent de situation. À titre illustratif, les rapports sociaux uniques ne sont souvent présentés qu'en fin d'année n+1 et ne sont donc mobilisables que pour l'année de gestion n+2.
- Le débat bisannuel sur les orientations générales d'organisation du travail basés et sur la stratégie pluri-annuelle de pilotage des ressources humaines prend appui sur une analyse réelle du service public rendu aux usagers (et de sa dégradation) plutôt que sur une présentation comptable de réduction des moyens.

Cela conduit toujours Force Ouvrière à demander ces éléments de bilan et de prospective afin de construire un dialogue social le plus utile à l'administration aux agents et aux usagers du service public.

Autre conséquence majeure de l'application de la loi de transformation de la fonction publique de 2019, les compétences des commissions administratives paritaires (CAP) ont été largement réduites en matière de promotion et de mutations.

Le dialogue social, un avenir moins morose ?

Dans un contexte de renouveau des échanges avec la DRH du pôle ministériel de l'écologie, le présent article vient présenter les instances de dialogue social dans la fonction publique au niveau national.



Les décryptages du SNI

LES INSTANCES DU DIALOGUE SOCIAL AU NIVEAU NATIONAL

Des instances de consultation pour les textes encadrant la fonction publique

Le Conseil Commun de la Fonction Publique (CCFP) est l'instance de dialogue social au sein de laquelle les projets de loi ou de décrets qui concernent au moins deux des trois versants de la Fonction publique (état, territoriale, hospitalière) sont débattus ou font l'objet d'un avis. Les Conseils Supérieurs de la Fonction Publique de l'État (CSFPE) et Territoriale (CSFPT) sont les organes consultatifs dédiés à ces versants spécifiques.

Les deux premiers conseils sont présidés par le Ministre de la Fonction Publique, la Direction Générale de l'Action et de la Fonction Publique (DGAFP) assurant le secrétariat. Le CSFPT est présidé par un élu local et le secrétariat est assuré par la Direction Générale des Collectivités Locales du ministère de l'intérieur en lien avec la DGAFP.

FORCE OUVRIÈRE AU SEIN DE CES INSTANCES

au CCFP
6 titulaires
sur 30



UNION INTERFÉDÉRALE
DES AGENTS DE LA
FONCTION PUBLIQUE
FORCE OUVRIÈRE

FONCTION PUBLIQUE



au CSFPE
4 titulaires
sur 20

au CSFPT
4 titulaires
sur 20



Récemment, FO s'est fermement opposé à la baisse de l'indemnisation des arrêts maladie ordinaires et a refusé de signer des accords de méthode jugés trop flous ou incomplets, s'agissant de la protection sociale complémentaire.

Le SNITPECT a participé au congrès de la FGF-FO fin mars 2025. Il a ainsi contribué à établir la base revendicative commune à tous les syndicats adhérents pour la fonction publique d'État : les motions votées sont à retrouver sur le site internet du syndicat. Ce fonctionnement démocratique a permis de construire la base sur laquelle nos représentants au sein de la FGF-FO (dont Pascal WEST, ITPE spécialiste de l'action sociale) pourront s'appuyer pour les prochaines étapes de travail dans la réforme de l'action sociale annoncée en mai 2025 par la DGAFP.

ZOOM SUR

→ La codification des textes « fonction publique »

La codification en cours du code général de la fonction publique a suscité de fortes craintes de FO car le format retenu par l'administration pourrait permettre de détricoter les garanties collectives apportées par le statut général des fonctionnaires. Si la codification de la partie législative est finie depuis 2022, la codification de la partie réglementaire doit encore se poursuivre en 2025 et 2026 : l'UIAFP-FO, la FGF-FO et FO-Territoriaux resteront très attentives à ce que les propositions de l'administration soient à « droits constants » ou incluent les améliorations revendiquées pour les agents.

Des CSA ministériels pour la fonction publique de l'État

Les Comités Sociaux d'Administration Ministériels (CSAM) sont les instances de dialogue social pour toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du ministère concerné. C'est le lieu où sont débattus :

- l'organisation et le fonctionnement des services. Devraient donc y être débattues avant décisions, les revues de missions que le gouvernement a annoncées en février 2025,
- les lignes directrices de gestion ministérielles qui constituent également un cadre pour la plupart des établissements publics dépendant du ministère concerné,
- la politique de rémunération, notamment les volets statutaire et indemnitaire,
- les textes relatifs au temps de travail, mais également les conditions de travail, santé et sécurité.

LE CSAM DU PÔLE ÉCOLOGIE

Pour les ITPE, le CSAM du pôle écologie est important car il s'agit du ministère de gestion du corps. Le SNITPECT travaille étroitement avec la Fédération de l'Équipement, de l'Environnement, des Transports et des Services (FEETS) qui y représente Force Ouvrière (4 sièges sur 15). Le travail collaboratif et l'appartenance à la FEETS permet au SNITPECT d'accéder plus aisément aux décideurs et à la DRH du ministère pour y présenter nos revendications actuelles pour le corps des ITPE : la refonte du statut des ITPE et la création d'un observatoire des ITPE.



Compte-tenu de l'essaimage en nombre d'ITPE, d'autres CSAM présentent également de forts enjeux pour le SNITPECT : la justice, les armées, l'éducation nationale... Le renforcement de l'animation au sein des unités fonctionnelles doit permettre de mieux peser en tant qu'ITPE vis-à-vis de ces employeurs, d'organiser les échanges avec la représentation FO au sein des CSAM de ces ministères mais également d'identifier les "bons" représentants de ces employeurs en vue de la mise en place du futur observatoire des ITPE.

→ Le cartel

Le cartel est l'espace syndical où se réunit l'ensemble des représentants des syndicats nationaux Force Ouvrière afin de se concerter et de coordonner les actions vis-à-vis des instances du dialogue social. Au sein de chaque instance, cela permet de parler d'une seule voix auprès du représentant de l'administration, chaque syndicat restant par ailleurs compétent sur les sujets catégoriels.

Le CSA de réseau des DDI

Compte-tenu des problématiques communes rencontrées au sein des Directions départementales interministérielles (DDI), le Secrétaire général du ministère de l'intérieur organise un CSA de réseau des DDI, pour lequel la FEETS coordonne la préparation et la construction des positions pour les différents syndicats FO représentatifs des agents.

L'ANIMATION DU CARTEL DES DDI

La FEETS anime régulièrement (chaque mois ou avant les réunions d'instances) un cartel des syndicats concernés pour le CSA de réseaux des DDI afin d'arrêter ensemble :

- la composition de la représentation FO, en fonction des sujets mis à l'ordre du jour par l'administration ;
- les points demandés à ajouter à l'ordre du jour ;
- le contenu de la déclaration préalable ;
- les positions sur chaque point de l'ordre du jour (intervention, intervenant, vote) ;
- la répartition des rôles de chacun (lecture de la déclaration, interventions, rédaction du compte-rendu).



La CAP des catégorie A du ministère de l'écologie

La commission administrative paritaire (CAP) des catégorie A du ministère de l'écologie traite depuis 2022 des décisions individuelles défavorables de tous les agents de catégorie A gérés par le ministère. Force Ouvrière y est majoritaire (quatre titulaires sur huit), représentée par deux ITPE et deux attachés de l'administration d'État.

Les formations spécialisées

Les formations spécialisées en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émanent des CSA et CST dès lors que les effectifs de la structure atteignent les 200 agents ou si des risques professionnels particuliers le justifient en dessous de ce seuil. Des formations spécialisées ont ainsi été mises en place au niveau des CSAM en 2022.

Toutefois, de profonds changements dans la capacité de ces instances à jouer leur rôle au profit des agents et de l'administration ont été introduits par la loi de Transformation Publique.

Force Ouvrière avait spécialement combattu ces évolutions car :

- les modalités de désignation en formation spécialisée a conduit à une diminution importante du nombre de représentants du personnels et donc de capacité collective à traiter avec l'administration les problèmes spécifiques d'hygiène, sécurité et conditions de travail,
- les nouvelles modalités d'organisation ont également limité la capacité d'alerte (réduction de la fréquence obligatoire de réunion) et d'anticipation des représentants du personnel (rédaction du périmètre : les restructurations ne sont plus soumises aux formations spécialisées).

LES INSTANCES DU DIALOGUE SOCIAL AU NIVEAU LOCAL

Cette structuration du dialogue social au niveau national trouve une traduction proche au niveau local :

- dans chaque service et établissement public pour l'État,
- dans chaque collectivité (ou centre de gestion pour les collectivités de moins de cinquante agents).

Au niveau de chaque service, établissement public ou direction départementale interministérielle, le cartel FO est composé des sections de chaque syndicat national membre. Le secrétaire de cartel travaille étroitement avec les secrétaires des sections locales et assure le lien avec la fédération.

Un prochain article détaillera l'architecture locale du dialogue social et l'organisation de la représentation de Force Ouvrière et du SNITPECT.

